

Délibération du conseil municipal

DU 2 octobre 2008

n° 10

page 1 /1

Rapporteur : Madame Evelyne AZIHARI

OBJET : Avis relatif à l'adhésion au SIVEER des SIAP de Doussay Cernay et des Trois Vallées

Mesdames, Messieurs,

Le SIAP de Doussay Cernay et le SIAP des Trois Vallées ont sollicité leur adhésion au Syndicat Intercommunal mixte d'Equipement Rural pour l'Eau et l'Assainissement du Département de la Vienne (SIVEER).

Par délibérations des 25 janvier et 30 juin 2008, le comité du SIVEER a donné un avis favorable à ces adhésions. Il appartient à présent aux membres du syndicat de se prononcer sur celle-ci, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-18 du code général des collectivités territoriales.

* * * * *

VU l'article L. 5211-18 du code général des collectivités territoriales, relatif à l'extension du périmètre des établissements publics de coopération intercommunale,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire que la ville de Châtellerault émette un avis sur les demandes d'adhésion des SIAP de Doussay Cernay et des Trois Vallées,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'accepter les demandes d'adhésion au SIVEER des SIAP de Doussay Cernay et des Trois Vallées,
- d'autoriser le maire ou son représentant à mettre en œuvre la procédure permettant à monsieur le Préfet de prendre l'arrêté concrétisant cette décision.

UNANIMITE

CERTIFIE EXECUTOIRE

Par le maire de CHATELLERAULT

Transmis à la Sous Préfecture

Le n°

Publié en mairie

Le

La 1^{ère} adjointe

Maryse LAVRARD